



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03
kathrin.gschwind@jura.ch
www.cis-bonfol.ch

Commission d'information et de suivi de la DIB *Procès-verbal*

SEANCE N° 2/2018	DATE :	Mercredi 6 juin 2018		
	LIEU :	Salle des fêtes Pfetterhouse		
	HEURE :	10h15 – 11h50		
Entité	Participant-e		Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Longet René, Président			x	
Entités fondatrices				
RCJU – Office de l'environnement	ENV	Eschmann	Patrice	x
		Fernex	Jean	x
RCJU – Service juridique	RCJU	Schaffter	François	
bci Betriebs-AG		Fischer	Michael	x
		Lachat	Alain	
				x
Institutions suisses				
Commune de Bonfol		Henzelin	Jean-Denis	x
		Schaffter	Thierry	
				x
Commune de Beurnevésin		Egloff	Daniel	x
Office fédéral de l'environnement	OFEV	Hitzfeld	Bettina	x
		Hammer	Bernhard	
				x
Institutions françaises				
Région Franche-Comté - Administration	DREAL	Vacant		
	DREAL	Vacant		
	ARS	Bellec	Simon	
				x
Département du Territoire de Belfort, Services de l'Etat		vacant		
Département du Territoire de Belfort, Conseil départemental	CG90	Roussé	Frédéric	
	CG90	Richert	Jean	
				x
Région Alsace - Administration	DREAL	vacant		
	DREAL	Vallart	Jacques	
	ARS	Heimanson	Carl	
				x
Département du Haut-Rhin, Administration	DDT	Scherrer	Pierre	
	DDT	Comesse	Jean-Michel	
				x
Département du Haut-Rhin, Conseil général	CG68	Reinhard	Armand	
	CG68	Walter	Georges	
				x
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par la Sous-préfète d'Altkirch		Lambert	Marie-Claude	x
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux		Dietmann	Daniel	
		Faessel	Nicolas	
				x
Commune de Pfetterhouse		Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président CIS	x
		Heyer	Morand	x
Commune de Réchésy		vacant		
Société civile				
WWF Suisse		Etter	Marie-Anne	
				x

Greenpeace Suisse		Wüthrich	Matthias		x
		Zenger	Yves		x
Pro Natura Jura		Egger	Jean-Pierre	x	
		Merguin Rossé	Lucienne	x	
Unia Le Syndicat		Marchena	Angel		x
		Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz		Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse		Fousseret	Alain		x
		Walther	Jean-Louis		x
		Forter	Martin	x	
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté		Lassus	Michel, Vice-président CIS	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Duprez	Jean-Jacques	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Cuche	Jérémy	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Ecoffey	Hubert	x	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)		Gerber	Jean-Frédéric		x
equiterre		Chevalley	Isabelle		x
Alsace Nature Haut-Rhin		Bernhard	Pierre		x
		Pluskota	Jean		x

Introduction

R. Longet ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants à Pfetterhouse où nous avons toujours grand plaisir à nous retrouver. Il rappelle, comme élément marquant et symbolique de l'histoire, le changement de couleur de la rivière communale à Pfetterhouse. Cela a été un des éléments de déclenchement et de prise de conscience qu'il y avait quelque chose qui n'était pas en ordre et qui se répercutait de l'autre côté de la frontière et de la ligne de partage des eaux – le film de la Commission réalisé en 2010 en témoigne.

Il exprime ses remerciements à M. le Maire Jean-Rodolphe Frisch d'accueillir à nouveau la CIS et salue en particulier Mmes la Sous-Préfète Marie-Claude Lambert et Bettina Hitzfeld, représentante de l'Office fédéral de l'environnement.

Il rappelle le programme de la journée et se réjouit de la rencontre festive qui suivra la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaire et est adopté. Toutefois, M. Forter souhaitant revenir sur le point relatif à l'utilisation des matériaux éventuellement pollués des années 60 pour la construction des chemins à Bonfol, M. Longet propose de reprendre ce thème sous le point 3.

2. Procès-verbaux de la séance du 13 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018 appelle les commentaires suivants de M. Forter :

- Page 7 : la dernière phrase du 5^{ème} paragraphe depuis le bas de la page est modifiée comme suit : « M. Forter indique que l'on peut dire que ~~pratiquement tous les~~ **beaucoup de** chemins sont pollués avec ce gravier... ».
- Page 7 : la dernière phrase du 4^{ème} paragraphe depuis le bas de la page est modifiée comme suit : « M. Forter répond qu'au début M. Schmassmann était conseiller en géologie du Canton de Bâle-**Campagne** et qu'ensuite, ... ».

Avec ces précisions, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018 est accepté ; il sera publié dans sa version ainsi modifiée.

3. Informations sur le chantier et le réaménagement du site

En introduction, M. Fischer rappelle que le sujet évoqué le 13 mars par M. J.-L. Walther relatif au management du risque de la dispersion de substances par le recyclage de matériaux de déconstruction

sera mis à l'ordre du jour de la séance du 24 octobre. M. Fischer invitera les représentants du bureau CSD pour aborder le sujet plus largement.

M. Fischer présente les éléments liés à l'information sur le chantier et le réaménagement du site. Il n'y a pas de questions.

Il continue la présentation avec les éléments liés au SER durant la phase de déconstruction et précise que le bureau CSD a la responsabilité de suivre l'évacuation des matériaux sur la base du concept HSE (hygiène, sécurité, environnement).

R. Longet demande aux représentants du Canton s'ils ont des remarques à apporter sur ces sujets.

J. Fernex répond que le Canton a suivi ces travaux comme il a suivi les travaux durant les phases de construction, d'assainissement et de déconstruction, avec l'élaboration par bci d'un concept de gestion des déchets de chantier approuvé par l'autorité cantonale. L'Office de l'environnement (ENV) a régulièrement fait le suivi des matériaux pendant les travaux. Ainsi, le suivi de l'environnement pendant la phase de démolition se continue, ce qui implique la surveillance des cours d'eau, des sources et des eaux souterraines de la même manière que durant la phase d'assainissement. Ce n'est qu'une fois tous les travaux de démolition achevés que l'on passera à une phase de surveillance adaptée au post-assainissement. S'agissant de la fin de la déconstruction, J. Fernex précise que cette phase se passera également par étapes. A ce stade par exemple, la station d'épuration est encore en place. Sa déconstruction sera aussi à suivre selon le suivi environnemental des installations sur le site réalisé dans le passé.

En référence aux analyses des échantillons de béton, M. Forter souhaite savoir 1) comment les échantillons ont été pris, 2) si bci peut garantir qu'il n'y ait pas d'autres substances que les anilines mettant en danger les eaux et 3) si bci a vérifié sur le béton si le contrôle des anilines suffit.

M. Fischer répond que les échantillons ont été pris par des carottages dans le béton sur 5 cm et que chaque cm a été analysé. Il propose d'aborder cela plus en détail lors de la séance du 24 octobre. S'agissant de la question de la garantie qu'il n'y a pas d'autres substances que les anilines mettant en danger l'environnement, il rappelle que la question de savoir si on travaille avec des traceurs ou pas a toujours fait l'objet de discussions entre bci et les ONG. M. Fischer est convaincu que, en ayant suivi tous les travaux, les anilines sont le traceur par excellence pour les matériaux solides. Il en est de même pour les lentilles sableuses, c'est la substance que l'on trouve dans les plus grandes concentrations.

M. Forter souhaite savoir si bci peut garantir qu'il n'y ait pas de déversements depuis le béton. M. Fischer répond qu'il adressera la question au bureau CSD.

J. Fernex confirme que l'aniline est un bon traceur. Les analyses ont en effet été faites sur l'ensemble des paramètres suivis dans l'environnement de Bonfol. Pour le béton concassé, par le lavage qui a été retenu par bci pour la valorisation ainsi que par le fait que le béton n'est utilisé que sous forme liée et pas pour des utilisations extérieures, il y a une très bonne garantie.

Il n'y a pas d'autres questions et M. Fischer continue sa présentation avec les aspects liés aux lentilles sableuses.

A la question de M. Forter si les résultats sont disponibles pour les lentilles sableuses de la partie Nord de la décharge, M. Fischer répond qu'il n'y a pas encore eu d'interprétation des résultats, mais il peut déjà dire qu'il n'y a pas de grosses variations.

J.-R. Frisch souhaite savoir quel est le rapport entre l'eau injectée et retirée par la suite. M. Fischer répond qu'il arrive à un rendement de 90%, sachant que l'on a affaire à un système dans lequel la végétation, l'évaporation et les pluies jouent également un rôle. La plus grande partie des eaux injectées est toutefois récupérée. Il précise encore que dans le piézomètre CB 30, il n'y a pas eu d'injection d'eau, seulement du pompage, en raison de la crainte qu'en cas d'injection, l'eau repartirait en direction de l'environnement.

M. Heyer demande si les fortes orages de ces derniers temps ont eu une influence. M. Fischer répond que non. Le réseau compte en effet une cinquantaine de piézomètres et les rares fois où bci a vu un impact, il a été constaté que les piézomètres n'étaient pas étanches et que l'eau de surface pouvait entrer dans le piézomètre.

R. Longet demande s'il y a un effet de tampon en cas de forte arrivée d'eau de pluie et pourquoi l'eau ne sort pas sur les sites que bci mesure ? M. Fischer répond que les lentilles sont en profondeur et que les eaux de ruissellement n'atteignent pas ce niveau.

M. Forter aimerait avoir des explications sur l'augmentation de l'aniline dans les pompages depuis mai 2017. M. Fischer explique qu'il y a un pompage en continu et, par moments, un échantillon est pris. M.

Lassus rebondit sur la question et demande si, au moment du constat du pic, il n'y avait pas eu de travaux en amont qui auraient pu avoir un effet sur les concentrations.

M. Fischer ne peut pas entrer maintenant dans tous les détails techniques. Lors d'une prochaine séance entre bci, le Canton et les représentants des ONG, ces éléments seront discutés en détail. S'agissant du piézomètre CB30, bci a constaté que le niveau monte quand le pompage est arrêté dans la tranchée drainante concernée, ce qui a une influence sur CB 30. Une partie de l'eau du drainage va donc dans la lentille sableuse mais cela donne plutôt une dilution.

En référence aux graphiques présentés (CB30), J. Fernex rappelle que l'on se trouve dans des milieux très hétérogènes où le point de prélèvement n'est pas obligatoirement à l'endroit le plus contaminé et alimenté par des écoulements relativement lents. En effet, il y a des variations très fortes dans la composition au moment du prélèvement, mais pas très significatives. Actuellement, il y a des variations assez importantes, mais l'on se trouve toujours dans des concentrations très élevées.

En référence aux résultats de concentrations en sortie de CB 30, M. Fischer précise que bci pompe dans le forage situé plus en amont où il y a en effet des concentrations plus importantes en aniline. On voit donc que le réservoir est plus important que ce qui sort actuellement.

Interprétant les propos de M. Fischer et J. Fernex, R. Longet résume que quand on se trouve durablement sous un certain seuil de concentrations, on peut considérer qu'il n'y a plus grand chose dans la lentille, tandis que tant qu'il y a ces pics décrits par M. Fischer, il y a encore pas mal de choses qui restent. Au fond, il s'agit d'un processus de lessivage pour faire sortir ce qui est dedans. Donc le timing n'est pas facile à gérer non plus, il s'agit d'une expérience in situ.

J. Fernex indique que l'on sait que dans ces milieux la circulation est lente, les volumes et débits sont relativement petits et que les phénomènes se passent sur des durées de plusieurs mois ou années.

S'agissant des lentilles dans la partie Nord, M. Forter rappelle que M. Fischer avait dit lors de la dernière séance ne pas avoir retrouvé de rhodamine. M. Fischer n'ayant pas d'éléments de réponse, il renvoie à la rencontre agendée entre bci, le Canton et les représentants des ONG et convenue sous le régime de la Convention de 2008. M. Forter aura alors l'occasion de revenir à ce sujet. R. Longet rappelle que la Commission n'a pas besoin d'aller à fond dans les détails, sachant qu'il y a ces rencontres régulières avec les signataires de la Convention.

J. Duprez s'interroge si le mouvement des engins de terrassement en surface ne peut pas induire un ressuyage des matériaux en sous-sol et modifier les retours sur les infiltrations du sol. M. Fischer précise que dans la partie amont où se situent les lentilles sableuses, il n'y a pas eu de remblai. A proximité immédiate des drains, bci n'a jamais vu d'impact.

M. Fischer poursuit la présentation avec les éléments liés à la notice transmise à la CIS le 13 mars par M. Forter et relative à des matériaux « à peine contaminés » utilisés pour la construction de chemins à Bonfol. Par courrier du 11 avril, l'Office de l'environnement a demandé à bci de prendre position. Les recherches y relatives sont en cours. A ce stade, bci tire les conclusions suivantes : elle n'a observé aucune anomalie sur l'ensemble du réseau de surveillance sachant qu'il y plus de 50 points de mesure sur le territoire de la commune de Bonfol, avec des sources, des cours d'eau, des eaux souterraines et n'est donc pas trop inquiet. M. Fischer précise qu'il a demandé à 8 firmes impliquées dans le projet de consulter leurs archives, les retours jusqu'à présent sont tous négatifs. De son côté, M. Fischer est retourné dans les archives de bci Betriebs-AG. Il n'a pas trouvé d'information directe sur cette notice et les matériaux.

Toutefois, bci sait que la commune disposait de suffisamment de matériel provenant de la CISA pour la réfection de ses chemins. Durant l'exploitation de la décharge, des accès ont dû être construits et M. Fischer pense que bci a séparé ces matériaux utilisés pour ces chemins des déchets, parce qu'elle payait une taxe à la commune. Sur des photos aériennes prises durant l'exploitation de la décharge (p.ex. en 1965 et 1970, tirées du Rapport Schmassmann), au Nord, il y a un chemin qui disparaît et repart vers le Nord ce qui correspond plus ou moins au tracé du chemin de fer. Ce sont ces types de chemins qui auraient pu être construits. Dans la comptabilité de bci, on trouve un poste devisé à 1,4 mio de francs pour la mise en place et l'entretien des chemins. M. Fischer en conclut que ces matériaux, s'ils ont été utilisés à Bonfol, l'ont été dans ce cadre-là et ont été très probablement éliminés dans le cadre de l'assainissement. A ce stade, bci attend encore des prises position de la commune et transmettra ensuite une réponse à l'Office de l'environnement.

J. Fernex ajoute que l'Office de l'environnement a effectivement adressé un courrier à bci en avril 2018, lui demandant de réaliser des investigations. A ce stade, ENV attend la réponse de bci sachant qu'il y a un réseau de surveillance qui couvre l'ensemble du territoire. Si par malheur, les dépôts ont pu avoir un effet

sur l'environnement, cela date de 50 ans. Actuellement, il n'y a rien qui se manifeste. M. Forter ne s'étonne pas que l'on ne trouve rien dans la surveillance, il s'imagine en effet que ce ne sont pas de grandes quantités. Toutefois, il pense que des métaux lourds pourraient encore être présents dans les bords des chemins, sachant qu'une grande partie des substances organiques devrait être partie avec les eaux. N'ayant pas de garantie, il propose de vérifier également à côté des places sur le site de la décharge et salue l'idée de poursuivre les investigations et le cas échéant faire des analyses.

R. Longet interprète les propos de M. Fischer que ces chemins ont probablement disparu et que le matériel a été incinéré avec le matériau excavé. Etant donné le réseau de surveillance très étroit, M. Fischer indique que bci aurait trouvé en cas de problème des informations par analyses dans le cadre des prélèvements, car le site a fait l'objet d'un suivi environnemental très pointu durant tout l'assainissement.

R. Longet conclut que ce matériel a été probablement utilisé sur le périmètre de la décharge et donc n'existe plus, mais cela reste une hypothèse.

M. Forter trouverait intéressant de voir dans les archives de la commune et il demande si la commune de Bonfol réalise également des investigations.

J.-D. Henzelin souhaite apporter des réponses aux problèmes soulevés, précisant toutefois qu'il apprend les résultats des investigations de bci ce jour comme les autres membres de la CIS. Lui-même, le garde forestier, la secrétaire communale et le maire ont consulté les plans et documents en possession de la commune et n'ont relevé aucun chemin construit à cette époque, ni trace écrite de dépôts de matériaux à cette fin. J.-D. Henzelin a parcouru tous les procès-verbaux du conseil communal couvrant les années 1967 à 1969 sans trouver mention de tels dépôts. De plus, la plupart des acteurs ou décideurs de cette époque sont décédés, hormis quelques-uns, dont M. Roger Bregnard résidant toujours à Bonfol. M. Bregnard était chauffeur dans une entreprise locale de transport effectuant des transports pour les entreprises bâloises, comme Geigy. Il se souvient d'avoir ramené de Bâle à Bonfol du matériel pierreux qui a été utilisé pour stabiliser l'accès à la décharge d'alors et agrandir la place de retournement des camions. M. Bregnard n'a pas connaissance de déversements ailleurs que sur le site. Les 750 tonnes représentent environ 300 m³, soit une trentaine de camions de 10 tonnes.

Comme les déchets chimiques de la décharge représentaient 114.000 tonnes et que plus de 200.000 tonnes ont finalement été évacuées, on peut raisonnablement penser que les 750 tonnes de ce matériel légèrement pollué de 1968 sont compris dans le total éliminé. Sans autre indication ou trace, J.-D. Henzelin s'en réfère donc aux propos de M. Bregnard. Mais il s'en voudrait d'affirmer catégoriquement la présence ou l'absence de ce type de matériaux sur des chemins forestiers ou vicinaux de Bonfol. La commune ne manquera pas d'avertir les instances en charge du remaniement parcellaire de Bonfol de cette problématique. Si du côté d'un membre de la CIS, il y a d'autres éléments plus concrets à fournir à la commune prochainement, c'est bien volontiers que cette dernière entreprendra les démarches adéquates.

Par rapport au calendrier de l'aménagement du site et du projet LandArt, J.-D. Henzelin souhaite revenir à ce sujet et son état de réalisation. Il rappelle le plan spécial cantonal de 2007, établi au niveau cantonal en raison de la complexité du dossier et ses enjeux régionaux. Ce plan spécial prévoit que le site retrouve son affectation forestière initiale après l'assainissement. Aujourd'hui, on est arrivé à la fin des travaux à la DIB avec la perspective d'un projet LandArt élaboré par l'architecte Mario Botta, que prévoit de réaliser l'Association Escalé Bonfol sur le site. En souhaitant conserver spécialement le mur de soutènement de la halle d'assainissement et en prévoyant la construction d'une tour d'observation de 40 m. de hauteur, l'Association Escalé Bonfol entre en contradiction avec le plan spécial cantonal.

D'où la nécessité de nouveaux accords en cours d'élaboration avant l'adoption du plan spécial communal et l'octroi du permis de construire. En date du 26 février 2018, le Gouvernement jurassien a procédé à l'examen préalable du Plan spécial LandArt. Il en a approuvé le principe moyennant la prise en compte de questions et de demandes particulières dans la suite des démarches. Une convention entre la commune de Bonfol et bci doit dissiper le flou juridique lié au démontage des installations tout en protégeant la commune en cas de non-réalisation du projet LandArt. Le Conseil d'Administration de bci souhaite que le droit de superficie de bci soit rétrocédé au plus vite à la commune de Bonfol, ce que celle-ci ne souhaite pas tant que le chantier ne sera pas totalement terminé.

A ce stade, un nouvel accord particulier est en cours d'élaboration mais il contient encore de nombreux petits points d'achoppement liés à l'interprétation de certains articles. Le souhait de la commune est qu'aucun manquement ne puisse lui être imputé un jour. Aujourd'hui, tel que libellé, la commune pense ne pas être totalement à l'abri de devoir finalement démolir le mur si le projet n'aboutit pas. Elle propose donc de ne reprendre le droit de superficie de bci que lors de l'octroi du permis de construire. Convention et Accord particulier ne pourront être soumis au Gouvernement pour approbation avant les vacances d'été,

vu les points encore en suspens. Après la mise au net du plan spécial LandArt selon les demandes formulées, celui-ci sera transmis à la Section cantonale de l'aménagement du territoire, puis à l'Office fédéral de l'environnement, avant d'être enfin approuvé par l'assemblée communale de Bonfol.

Un 1^{er} palier a déjà été franchi par l'acceptation par l'Assemblée communale de Bonfol du 2 mai 2018 du projet Botta. Son financement est prévu en deux étapes, à savoir : L'association Escale Bonfol versera jusqu'à 200'000 CHF pour le développement du projet et une Fondation sera créée pour rechercher le financement manquant. A cet effet, des personnes ont déjà été contactées. Un apport financier pour l'entretien du site à long terme devra être assuré, car il est exclu d'en faire supporter la charge financière aux citoyens. La 1^{ère} étape, devisée à 1,6 million de francs, soit le tiers du montant total de 4,65 millions, comprend les aménagements du mur de 200 mètres de long et de 10 mètres de haut, le reboisement et les aménagements extérieurs : l'arboretum d'un côté du mur et des plantations de chênes en deux cercles concentriques de l'autre.

Le mur sera végétalisé pour aboutir, selon le vœu de Botta, à une ruine moderne. Devisée à 3 millions, la Tour Botta de 40 mètres de haut, ne sera réalisée dans une 2^{ème} étape que si la Fondation à créer réunit les fonds nécessaires. La chimie est favorable à ce projet, mais relève que ce mur ne pourra rester délabré plusieurs années. bci attendra, mais pas au-delà de fin 2019. Quant à l'Association Escale Bonfol, elle entreprend les démarches nécessaires pour trouver les membres du Conseil de Fondation. Une trentaine de personnes au niveau national, cantonal et local ont été listées. A ce jour, les contacts pour trouver un président se sont avérés vains. Le Conseil de Fondation sera chargé d'élaborer les statuts et de trouver les fonds nécessaires. Afin de ne pas perdre de temps, l'Association Escale Bonfol a chargé le bureau BIOTEC d'établir un dossier de présentation du projet pour la recherche de fonds.

R. Longet remercie de ces nouvelles tout en rappelant que la CIS n'est pas là pour prendre position, mais pour encourager les parties comme elle l'avait fait entres autres en 2003 concernant de l'exportation des déchets et d'incinération à l'extérieur, plus tard pour encourager la desserte de la décharge par voie ferrée et il y a quelque temps pour dire que ce serait bien de laisser une trace du processus. La CIS souhaite en tout cas bon vent à l'association Escale Bonfol.

M. Lassus revient sur le sujet des chemins à Bonfol et estime trop réduite la fourchette des recherches réalisées par la commune de Bonfol. Il suggère de les élargir sur les années avant 1967 et quelques années qui suivent et de se référer à la cartographie existante afin d'avoir des informations sur l'existence des chemins ou non.

J.-D. Henzelin rappelle que les événements datent de 1968 ; il a fait des recherches dans les PV du Conseil communal depuis 1968 jusqu'à 1969 et n'a pas trouvé de mention de connaissances d'un dépôt éventuel de la chimie bâloise par rapport à ces déchets. Au niveau de la cartographie, il y a des anciennes cartes, mais M. Henzelin n'a pas trouvé des chemins qui auraient été construits à cette époque.

M. Forter salue les investigations de la Commune. Il propose toutefois de confier des travaux de recherche sur la cartographie à un expert externe. Il remarque que ce ne sont pas toujours les nouveaux chemins qui sont concernés, mais il y avait aussi des réparations de chemins existants. Les recherches ne sont cependant pas faciles. Citant l'exemple de Römischloch et de Hagenthal en Alsace où on a d'ailleurs trouvé des cailloutis rhénans et pas du Sundgau, il pense qu'il s'agit de dépôts de matériaux contenant beaucoup de fer et ce fer est encore visible. Il suggère de soutenir la commune de Bonfol dans ses démarches d'investigation. R. Longet remarque que l'Office de l'environnement pourrait se prononcer s'il a un intérêt à un éclaircissement et s'il veut appuyer la commune dans d'éventuelles investigations de terrain.

P. Eschmann remercie toutes les parties de leurs démarches. ENV reste en attente de la prise de position de bci et se positionnera par la suite. Il propose de donner les informations y relatives à l'occasion de la prochaine séance.

R. Longet indique que l'on ne peut que se réjouir que la commune de Bonfol souhaite aller plus loin. Quant à la proposition de M. Forter de faire un travail in situ en dehors du périmètre de la décharge, ce dernier en conviendra avec l'Office de l'environnement. M. Forter se tient à disposition pour donner un soutien tout en précisant qu'il ne dispose pas d'autres documents que celui transmis à la CIS le 13 mars 2018. Il demande si bci dispose d'images des « Eisenschlämme » (boues ferreuses). M. Fischer répond que non.

J.-D. Henzelin remercie les parties de leur soutien. Il rappelle encore le projet de Pro Natura que L. Merguin avait mentionné lors de la séance du 13 mars. En effet, Pro Natura Jura a soumis un projet en faveur des chiroptères (chauves-souris) au bureau BIOTEC pour transmission à Escale Bonfol dans le cadre de la finalisation du plan spécial. M. Frédéric Friche, du bureau BIOTEC, a expliqué à Mme Merguin où en était le projet LandArt et qu'aucune compensation écologique supplémentaire n'était exigée par le

Canton. Aussi, la lisière qui relève du projet ne fait pas partie du périmètre du projet. Par conséquent, il n'est pas possible de l'intégrer au projet actuellement.

Dans le cadre du reboisement du site de la décharge sont prévues des clairières et des lisières étagées favorables à la chauve-souris comme terrain de chasse. Il serait aussi imaginable d'utiliser le mur pour y fixer quelques nichoirs à chauves-souris. Il a été aussi proposé d'envoyer à Pro Natura un plan du périmètre du projet LandArt afin que cette organisation puisse faire de suggestions d'aménagement spécifique à la chauve-souris. Le 25 avril 2018, la commune de Bonfol a par ailleurs rédigé un courrier sur la thématique de la biodiversité en forêt qu'elle a adressé à M. Noël Buchwalder de l'Office cantonal de l'environnement, où elle rappelle qu'elle a déjà beaucoup œuvré dans le cadre de la biodiversité.

4. Projet de cabanes forestières dans les arbres – courrier du 13.4.18 de Pro Natura à la commune de Bonfol

Dans un courrier daté du 13 avril 2018, Mme Lucienne Merguin Rossé, pour le Comité Pro Natura Jura, s'étonne qu'un processus de décision et de dépôt public de cabanes forestières dans les arbres et les infrastructures nécessaires à leur exploitation ait été ouvert dans un délai précipité et ce, sans discussions préalables avec les partenaires, comme l'avait convenu le représentant de la commune de Bonfol, lors de la CIS du 24 octobre 2017.

J.-D. Henzelin fait part des commentaires de la commune de Bonfol. Les projets LandArt et cabanes forestières ne sont pas liés. La construction des cabanes forestières est gérée par l'Association Escale Bonfol et leur location doit générer des rentrées financières. L'installation de ces cabanes nécessite cependant un permis de construire du ressort du canton. L'association Escale Bonfol a préparé le document de permis de construire, que les Autorités communales ont ensuite ratifié. Ni la Commune, ni Escale Bonfol n'ont malheureusement pensé à y associer les organisations environnementales, spécialement Pro Natura, et le permis de construire a été envoyé tel quel au canton par l'association. Au nom de la commune, J.-D. Henzelin entend affirmer clairement qu'il n'y a eu aucune intention de la part des instances concernées de léser quiconque ; un malheureux concours de circonstance a fait que le permis de construire est parti sans que les instances environnementales n'aient été informées, ce que nous ne pouvons que regretter. La commune de Bonfol souhaite conserver cette transparence qui fut la sienne durant toutes ces années et maintenir entre les acteurs concernés cette confiance mutuelle indispensable dans la dernière ligne droite de ce vaste chantier.

M. Lassus ne connaît pas le contenu exact du courrier, mais il voit une contradiction entre le projet de protection de chauves-souris d'une part et de la construction de cabanes dans les arbres d'autre part.

P. Eschmann indique que le projet de construction de cabanes dans les arbres est en discussion avec Escale Bonfol depuis un certain temps déjà. A ses yeux, il n'existe pas réellement de lien avec le projet DIB, et il n'a pas non plus pensé qu'une discussion préalable au sein de la CIS de ces cabanes s'avérait requise. Le droit suisse ne permet pas de construire des cabanes dans la forêt, sauf cas très particuliers, et le projet de cabanes n'est pas conforme au droit en vigueur ; il sera donc refusé par les services de l'Etat en application du droit fédéral. Les promoteurs de cette idée sont au courant de cette réglementation, mais ont tenu néanmoins à déposer un permis de construire, ce qui est leur droit.

5. Divers

R. Longet indique que le point « Divers » se résume en ce jour à rappeler la date de la prochaine séance, sachant que l'un des points à traiter à cette occasion sera celui l'avenir du suivi de la remise en état du site et de la surveillance environnementale, un débat qui sera à alimenter par les différentes parties membres.

Fin de la séance : 11h50

Pour le procès-verbal : Kathrin Gschwind